

Règlement concernant les mesures de sécurité à appliquer en temps de paix à l'exécution des tirs aux armes portatives, aux armes lourdes d'infanterie, aux armes de bord des engins blindés et véhicules de combat (T.T.A 207)

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Règlement concernant les mesures de sécurité à appliquer en temps de paix à l'exécution des tirs aux armes portatives, aux armes lourdes d'infanterie, aux armes de bord des engins blindés et véhicules de combat (T.T.A 207) : Approuvé le 7 décembre 1970 sous le N° 7503/ DN/EMAT/3/TAC

Adresse bibliographique : Paris : imp. Nat., 1970

Description matérielle : 1 vol. (248 p.) ; 21 cm

Note sur les index, extrait, citations publiés séparément : A jour avec modificatifs : N° 1-1972, N° 2, N° 3-1975

Sujet(s) : T.T.A. 207
Tir., sécurité